

RÈGLEMENT # 99-10-01

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 92-10-02 AINSI QUE LE PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 78260

- ATTENDU QUE le règlement de zonage est entré en vigueur le 30 mai 1993 conformément à la Loi;
- ATTENDU QUE le conseil désire modifier la zone C-177 à vocation dominante CONSERVATION;
- ATTENDU QUE les usages autorisés dans la zone CONSERVATION C-177 sont les suivantes:
- H1, C9, F3, B4, T7;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite créer à l'intérieur de la zone C-177, identifier au plan de zonage numéro 78260 de la municipalité, une sous-zone indivise dans le but d'y aménager un complexe hôtelier et d'autoriser les usages qui seront propices à la réalisation de ce projet majeur pour notre communauté;
- EN CONSÉQUENCE **IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Luc Lafrenière**
- ET IL EST RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement modificateur portant le numéro 99-10-01 modifiant le règlement de zonage 92-10-02;**

ARTICLE -1-: Sous- Zone C-177-1 Description technique & usages autorisées

Créer à l'intérieur de la zone CONSERVATION C-177 une sous zone qui respecte la même vocation dominante et est identifier au plan de zonage 78260 comme la zone CONSERVATION C-177-1. La zone CONSERVATION C-177-1 a une superficie de plus ou moins 70 acres et est une zone indivise. Cette sous-zone autorise les usages suivants:

- C-1 Commerce primaire
- C-6 Commerce, hébergement et restauration
- C-8 Commerce, poste d'essence pour marina
- C-9 Commerce, services professionnels
- B-4 Intérêt public, faunique
- B-7 Intérêt public, communautaire
- T-5 Récréation, touristique
- T-7 Récréation, touristique
- T-9 Récréation, touristique
- S-1 Services publics, local
- S-2 Services publics, communautaire

Description technique & Plan - Zone C-177-1 - préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, sous sa minute #6794 en date du 26 octobre 1999 en annexe à ce règlement.

ARTICLE -2-: Suppressions & ajouts d'usage dans la zone C-177

Retrancher, de la zone CONSERVATION C-177 identifiée au plan de zonage 78260 de la municipalité, les usages suivantes;

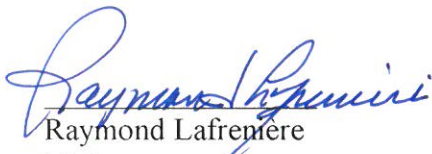
- C-9 Commerce, services professionnels
- F-3 Ressources, forestière
- T-7 Récréation, touristique


Ajouter, à la zone CONSERVATION C-177 identifiée au plan de zonage 78260 de la municipalité, les usages suivantes;

- B-7 Intérêt public, communautaire

ARTICLE -3-: Approbation et sanction

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi


Raymond Lafrenière
Maire


Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier/
Directeur général